

Objet n° 1 : VENTE DU MATERIEL MEDICAL.

Délibération n° DE_2017_120

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération n° DE_2017_116 relative à la mise en vente du matériel médical, la SCM du Docteur SUDRE et du Docteur TOURNADRE a fait part de son intention d'acquérir la totalité du matériel médical à savoir :

- le divan d'examen avec porte-rouleaux et étriers gynécologiques et marchepied pour 100,00 €,
- le tabouret réglable 5 roulettes pour 30,00 €,
- la lampe d'examen halogène 5 roulettes pour 50,00 €,
- l'otoscope fibre optique pour 20,00 €,
- le pèse-personne graduation 1 kg porte 180 kg pour 25,00 €,
- la toise bébé aluminium pour 20,00 €,
- la toise adulte pour 20,00 €,
- le stéthoscope LITMANN MASTER CLASSIC II pour 30,00 €,
- le pèse-bébé mécanique pour 25,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition, charge le Maire de vendre la totalité du matériel mentionné ci-dessus à la SCM du Docteur SUDRE et du Docteur TOURNADRE pour la somme de 320,00 € et l'autorise à émettre le titre de recette.

Objet n° 2 : ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA VENTE DE LA FERRAILLE.

Délibération n° DE_2017_121

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la collecte de ferraille que la commune a mis en place. Cette collecte a permis de récolter 10 T 200.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque de Monsieur Marcel AMBLARD relatif à la vente de la ferraille pour un montant de 1 020,00 €.

Objet n° 3 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2017_122.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 à 15 h 30. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.

- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 21.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Marie-Claude PAPON de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : TAXE D'AMENAGEMENT.

Délibération n° DE_2017_123.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi des finances rectificatives du 29 décembre 2010 donnent la possibilité aux communes, avant le 30 novembre 2016 pour une application au 1er janvier 2017, d'instituer la Taxe d'Aménagement, les taux et exonérations facultatives ou de procéder à la modification des taux et des exonérations déjà institués.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas instaurer la Taxe d'Aménagement sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 5 : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017.

Délibération n° DE_2017_124.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AFM ».

Délibération n° DE_2017_125.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Laurence TIENNOT-HERMENT, Présidente de l'association « AFM » relatif à une demande de subvention pour l'année 2018 dans le cadre du TELETHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le Maire d'en informer le demandeur.

Objet n° 7 : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AVEC CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF.

Délibération n° DE_2017_126.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la note élaborée par « Reuge Consultant » exposant l'économie prévisionnelle du projet d'aménagement d'un logement locatif en tenant compte :

- d'une part, des résultats de la consultation des entreprises de mars 2017,
- d'autre part, des subventions et participations financières actuellement acquises par la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de suspendre ce projet pour l'année 2018 et d'obtenir éventuellement d'autres subventions.

Objet n° 8 : DEMANDE DE DEROGATION POUR POUVOIR DEPASSER LE CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES (25 HEURES) A TITRE EXCEPTIONNEL ET POUR UNE PERIODE LIMITEE.

Délibération n° DE_2017_127.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2017_119 du 22 septembre 2017 portant création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sur laquelle il est stipulé que le **nombre des heures supplémentaires** accomplies dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 **ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.** (art. 6 décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002). Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel (art. 3 décret n° 82-624 du 20 juillet 1982).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette **limite mensuelle peut être dépassée** (art. 6 décret n° 2002-60 du 14 janv. 2002) en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du Maire qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre en application cette dérogation à titre exceptionnel pendant les périodes d'enneigement et uniquement pour le personnel qui effectue le déneigement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et décide **de demander une dérogation pour pouvoir dépasser le contingent mensuel à titre exceptionnel pendant les périodes d'enneigement et uniquement pour le personnel qui effectue le déneigement.**

Le Conseil Municipal, charge le Maire de consulter le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour avis tout en lui précisant que les **garanties minimales** prévues au I de l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 sur la durée du travail devront être **respectées** à savoir :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Objet n° 9 : DENEIGEMENT DES CHEMINS PRIVES.

Délibération n° DE_2017_128.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des chemins privés et dont les propriétaires ont refusé de les céder à la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide que le déneigement de ces chemins se fera uniquement sur demande aux heures d'ouverture de la mairie et sera facturé aux tarifs suivants en prenant pour point de départ le garage communal :

- 40,00 € par tranche de 30 minutes pour le pousseur avec étrave et chauffeur,
- 50,00 € par tranche de 30 minutes pour le tracteur avec fraise et chauffeur.

Le Conseil Municipal précise également que les chemins communaux seront prioritaires.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 10 : TARIFICATION DE L'EAU ET PAIEMENT DES TAXES ET REDEVANCES AU VILLAGE DE LA RENONFEYRE.

Délibération n° DE_2017_129.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal d'une part, la convention passée et signée le 8 mai 1954 avec le village de « La Renonfeyre » et d'autre part, la délibération du Conseil Municipal n° DE_2015_141 en date du 18 décembre 2015 qui a permis de poser des compteurs d'eau au village de « La Renonfeyre » aux frais de la commune pour pouvoir contrôler les éventuelles fuites et faire payer aux habitants les taxes et redevances en vigueur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de faire payer la consommation en eau, les taxes et redevances en vigueur au même tarif que les habitants de Saint-Genès-Champespe à toutes les personnes qui ne possèdent pas leur domicile réel et fixe au village de « La Renonfeyre », et/ou qui pratiquent une activité de location. Les habitants qui possèdent sur ce village leur domicile réel et fixe devront s'acquitter uniquement des taxes et redevances en vigueur sauf en cas d'abus (consommation en eau au-delà de 50 m³ par maison). Le Conseil Municipal tient également à préciser que certaines mentions portées dans sa délibération n° DE_2015_141 en date du 18 décembre 2015 sont toujours en vigueur à savoir « qu'il est interdit de déployer des tuyaux pour alimenter les pâtures depuis le branchement de l'habitation. Sinon, un compteur devra être posé à la charge du propriétaire. Et qu'à compter du 18 décembre 2015, toutes les nouvelles constructions devront payer le branchement, la location du compteur et la quantité d'eau consommée au même tarif que les habitants de Saint-Genès-Champespe ».

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

A Saint-Genès-Champespe, le 21 octobre 2017.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,